

ARRETE N° 12/2026

Le Maire de Carolles,

VU, les articles L 2211, L 2212 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'article R 610-5 du code pénal,

VU, l'article R 225 du code de la route,

VU, la demande de l'entreprise de Travaux Publics BOUTTÉ mandatée par le Conseil Départemental, de barrer le carrefour du cimetière puis la rue des Jaunets aux abords de la mairie **pendant 3 jours entre le 16 et le 27 février 2026** pour effectuer l'enrobé des plateaux surélevés et de la piste cyclable,

CONSIDERANT, pour la sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le carrefour du cimetière puis la rue des Jaunets aux abords de la mairie seront successivement interdits à la circulation **pendant 3 jours entre le 16 et le 27 février 2026**

ARTICLE 2 :

Les déviations suivantes situées dans l'agglomération de Carolles seront mises en place :

- **Route de la Guérinière,**
 - o La circulation sera interdite, sauf aux riverains qui pourront l'emprunter dans les deux sens afin de rejoindre la rue de la Poste, le stationnement sera donc interdit.
- **Chemin des Moires**
 - o La circulation s'effectuera dans les 2 sens afin de rejoindre la rue des Jaunets.

ARTICLE 3 :

Le plan de circulation, ci-joint, établi par le Département indique les déviations permettant d'assurer la liaison avec la RD 61 (route de Sartilly).

ARTICLE 4 :

Ampliation à :

- Entreprise de Travaux Publics BOUTTÉ,
- Agence Technique Mer et Bocage,
- Services Déchets de GTM,
- Centre d'Incendie et de Secours de Sartilly Baie Bocage,
- SDIS50,
- Brigade de Gendarmerie de Sartilly Baie Bocage,
- Communes de Jullouville, Champeaux et Sartilly Baie Bocage.

Fait à Carolles, le 22 janvier 2026

